

Proposition de Modifications des Statuts

Article 7

7.1 - La Ligue est administrée par un Conseil de Ligue de 30 membres qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil Fédéral de la FFTT, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Le Conseil de Ligue est composé de :

- 20 membres élus pour une durée de quatre ans ;
- 10 membres de droit étant les Présidents des 10 Comités départementaux de la Région, sauf dans le cas où ce dernier serait élu sur une liste.

Il conviendra alors dans ce cas au comité directeur départemental d'élire, au sein des membres de son bureau directeur, son représentant au Conseil de Ligue pour toute la durée de l'olympiade.

Article 7

7.1 - La Ligue est administrée par un Conseil de Ligue de 30 membres qui exerce, dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil Fédéral de la FFTT, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée générale ou à un autre organe de la Ligue. Toutefois, les délibérations relatives à l'acceptation des dons et des legs ne produisent effet qu'après leur approbation par l'autorité administrative.

Le Conseil de Ligue est composé de :

- 20 membres élus pour une durée de quatre ans ;
- 10 membres de droit représentant chacun des 10 Comités Départementaux de la Région. Ces membres de droit doivent être obligatoirement membres de leur comité directeur départemental et élus lors de la première réunion de cette instance suivant l'Assemblée Générale électorale du comité départemental, pour la durée de l'olympiade.

Article 26

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue de Lorraine de tennis de table en date du 30 octobre 2016 annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue de Lorraine de tennis de table en date du 2 novembre 2014.

Ils sont applicables à compter du 7 janvier 2017.

Article 26

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue du Grand Est de tennis de table en date du 27 octobre 2019 annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue du Grand Est de tennis de table en date du 7 janvier 2017.

Ils sont applicables à compter du 27 octobre 2019.